

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00255
Direction en charge Affaires culturelles
Objet PE - Fête du livre 2017-2020 - Marché subséquent n°4 au lot n°1 impression des supports d'édition avec l'imprimerie REBOUL et au lot n°2 fabrication, pose et dépose de supports de signalétiques avec la société PACORET pour l'année 2020
- Décision du maire en date du

11 JUIN 2020

Affichage	11 JUIN 2020
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions territoriales, mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT les accords-cadres mono-attributaire sans minimum avec un maximum de 80 000€ H.T tous lots confondus sur la durée totale des marchés conformément aux articles 78 II 2 et 79 du décret attribués à l'imprimerie REBOUL, enregistré sous le n°2017-120 pour le lot n°1 impression de supports d'édition et la société PACORET pour le lot n°2 fabrication, pose et dépose de supports de signalétique, enregistré sous le n°2017-122,

CONSIDERANT la nécessité de conclure, pour la Fête du livre 2020, un marché subséquent n°4 découlant de ces accords-cadres mono-attributaire.

DECIDE

Article 1

Conformément aux dispositions des articles 27 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2017, un marché subséquent n°4 est conclu pour le lot °1 - impression des supports d'édition avec :
La société Reboul imprimerie,
24-26 rue des Haveur, Za Montmartre, BP 351,
42 015 Saint-Étienne cedex 1

et un marché subséquent n°4 est conclu pour le lot °2 - fabrication, pose et dépose de supports de signalétique avec :
La société Pacoret Version Originale,
5 rue Eugène Beaune,
42 000 Saint-Étienne.

Article 2

Les marchés subséquents sont des accords-cadres sans minimum avec un maximum de 20 000€ tous lots confondus, sur la durée totale des marchés, conformément à l'article 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3

Le marché subséquent n°4 est conclu à compter de sa notification pour une période de 8 mois.

Article 4

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2020, chapitre 011, article 6238.

Article 5

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 JUIN 2020

